
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 AVRIL 1894.

Élévation à la 2^e classe du tribunal de première instance de Hasselt (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DE THEUX DE MEYLANDT.

MESSIEURS,

Le tribunal de 1^{re} instance de Hasselt est le seul qui, ayant son siège dans un chef-lieu de province, ne soit pas rangé dans la 2^{me} classe par la loi d'organisation judiciaire de 1869.

Votre Commission estime que cette anomalie ne se justifie pas.

En effet, de nombreux fonctionnaires d'un rang élevé ont leur résidence à Hasselt, chef-lieu du Limbourg. Il est nécessaire que les magistrats appartenant au tribunal de cette ville soient, eu égard à leurs émoluments, mis à même de tenir le rang social qui leur appartient.

A un autre point de vue, le tribunal de 1^{re} instance siégeant à Arlon a été placé, par la loi de 1869, parmi les tribunaux de 2^e classe ; or, le nombre d'affaires soumises à ce tribunal est, suivant le tableau annexé à l'exposé des motifs du projet de loi, de beaucoup inférieur à celui des affaires soumises au tribunal de Hasselt.

Votre Commission est d'avis que rien ne justifie la situation inégale qui existe aujourd'hui et, se ralliant aux considérations de l'exposé des motifs, conclut à l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,
C^{te} DE THEUX DE MEYLANDT.

Le Président,
FR. SCHOLLAERT.

(1) Projet de loi n° 130.

(2) La Commission était composée de MM. SCHOLLAERT, président, DE THEUX DE MEYLANDT, SCHAETZEN, VAN MARCK et ROBERT.